



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie
Bureau de la Coordination, de l'Animation Territoriale
et de la Réglementation Générale**

Affaire suivie par : Annie PORCHERON
Tél : 01.30.92.85.38
Mél : annie.porcheron@yvelines.gouv.fr

Mantes-La-Jolie, le 12 JUIN 2025

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
POUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS
EMTA - GUITRANCOURT**

Le lundi 26 mai 2025 s'est tenue dans les locaux de l'entreprise, la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de traitement et de stockage de déchets, exploitée par la société EMTA à GUITRANCOURT.

Étaient présents à cette réunion :

- Monsieur Éric ZABOURAEFF – Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-La-Jolie
- Madame Delphine DUBOIS – DRIEAT IDF, Unité départementale 78 (UD78)
- Monsieur Romain CASSIAUX – DRIEAT IDF, UD78
- Monsieur Quentin LAPORTE – DRIEAT IDF, UD78
- Madame Éléonore ESTADIEU – DRIEAT IDF, UD78, SPI Vallée de Seine
- Monsieur Mickaël COFFINIER – SDIS78
- Monsieur Laurent PINAULT – SDIS78
- Monsieur Pierre BELLICAUD – Association « Les Amis du Vexin »
- Monsieur Dominique MARIS – Yvelines Environnement
- Madame Dominique PELEGRIN – Association CAPESA
- Monsieur Thierry VILLÉRIO – EMTA
- Monsieur Franck CHOPLIN – EMTA
- Monsieur Benoît PONSONNAILLE – EMTA
- Madame Élisabeth TOUSSAINT – EMTA
- Madame Nadine FACHETTI – EMTA
- Monsieur Benjamin LOVERGNE – EMTA
- Madame Christel MASSON – EMTA
- Madame Annie PORCHERON – Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie

Étaient excusés :

- Madame Mariam EL KASSOUANI – ARS
- Monsieur Patrick DAUGE – Commune de Guitrancourt
- Monsieur Dominique MOCZYNSKI – Commune d'Issou

L'ordre du jour était le suivant :

- Bilan d'activité de la Société EMTA de 2024 et perspectives
- Bilan de l'action de l'inspection concernant le suivi du site par la DRIEAT
- Questions diverses

Les présentations ainsi que le rapport d'activité de l'exploitant sont consultables sur le site de la DRIEAT à l'adresse suivante :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-empa-guitrancourt-a2512.html>

Monsieur ZABOURAEFF, Sous-Préfet de Mantes-la-jolie, ouvre la séance à 15h15.

En préambule, il rappelle que les membres de la CSS se sont réunis pour la dernière fois le 18 mars 2024. À cet effet, le compte rendu n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Sous-Préfet poursuit en indiquant que le dernier arrêté de modification de la composition de la CSS en date du 21 mars 2025, concerne la représentation des collèges « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés ». Dorénavant, Monsieur Dominique MOCZYNSKI représente la commune d'Issou en qualité de titulaire à la place de Monsieur Thierry OSSANT.

I. Bilan d'activité de la Société EMTA de 2024

- Tonnages
- Bilan environnemental et sécurité
- Bilan humain
- Bilan des actions menées en 2024

L'association « Les Amis du Vexin » interroge la société EMTA sur la portée des nuisances olfactives puisque des odeurs ont été ressenties au niveau de la commune de Brueil-en Vexin. L'association s'interroge sur un possible lien entre les 2 événements.

Messieurs VILLERIO et PONSONNAILLE (EMTA) indiquent que, bien que techniquement possible, si des nuisances étaient décelées au niveau de Brueil-en-Vexin, elles seraient d'autant plus forte sur le site, or il n'a pas été relevé d'épisodes de fortes odeurs au droit du site. Les exploitants invitent ainsi les riverains à informer l'EMTA en cas de forts désagréments à l'avenir.

II. Bilan de l'action de l'inspection concernant le suivi du site par la DRIEAT

- Situation administrative
- Inspections
- Incident
- Instructions en cours et bilan 2024

III. Projet et perspectives 2025 par l'EMTA

- Travaux
- Vision à long terme du site
- DDAE (dossier de demande d'autorisation environnementale)

Il est précisé que la demande d'évolution portée par ce DDAE à venir entraîne un classement SEVESO SEUIL HAUT du site EMTA, du fait de l'implantation d'une unité de stabilisation de déchets dangereux.

Monsieur ZABOURAEFF, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, s'interroge sur l'utilité d'une usine de stabilisation.

Monsieur PONSONNAILLE explique que certains déchets doivent être analysés afin de vérifier s'ils respectent les seuils réglementaires avant enfouissement. Si ce n'est pas le cas, les polluants doivent être « bloqués » pour ne pas lixivier au contact de l'eau en particulier par l'utilisation de réactifs chimiques ou de liants hydrauliques (ciments notamment). Dès lors, le polluant n'est plus miscible et respecte les seuils pour l'enfouissement. Il précise que la grande majorité des sites de stockage de déchets dangereux possèdent une unité de stabilisation.

Monsieur LAPORTE (DRIEAT) demande s'il est prévu, après la mise en place d'une usine de stabilisation provisoire, l'implantation d'une installation définitive.

Monsieur BELLICAUD (Les Amis du Vexin) interroge sur la durée prévisionnelle d'implantation de l'usine provisoire.

Monsieur PONSONNAILLE (EMTA) confirme qu'une usine définitive sera implantée, à terme, mais nécessitera 18 mois de travaux. L'usine provisoire, qui devrait être mise en service dans le courant le premier semestre 2026, devrait être utilisée pendant 3 ans.

Monsieur ZABOURAEFF, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, s'interroge sur la hauteur supplémentaire que pourrait représenter l'augmentation des capacités de stockage de déchets dangereux au niveau des casiers.

Madame TOUSSAINT (EMTA) précise que la hauteur maximale du massif de déchets n'évoluera pas puisque la partie ciblée est actuellement en contrebas changeant un peu le profil du dôme à cet endroit.

Monsieur ZABOURAEFF, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, souligne que le rétroplanning présenté pour le dépôt du dossier à venir paraît ambitieux.

IV. Questions diverses

Madame Dominique PELEGRIN (association CAPESA) demande si la société EMTA envisage de reprendre une partie de la carrière Calcia de Guitrancourt pour son projet d'extension de stockage.

Monsieur VILLÉRIO (EMTA) rappelle les termes du compte rendu de la CSS de 2024 : dans l'autorisation actuelle, une zone de la carrière est déjà identifiée pour la poursuite de l'exploitation EMTA. Toutefois, à ce stade, la superficie supplémentaire exacte n'est pas arrêtée.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 12 JUIN 2025

Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie



Éric ZABOURAEFF